

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 novembre 2021**  
~~~~~

POSTE DE CHARGÉ DE PROJET - PETITES VILLES DE DEMAIN
DEMANDE DE FINANCEMENT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 novembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, premier Vice-Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 9 novembre 2021.

Étaient présents ou représentés

Mme Christine SANCHEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-François SOTO à M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Henry MARTINEZ à Mme Chantal DUMAS, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Marc ISURE, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Martine BONNET.

Excusés

M. René GARRO, M. José MARTINEZ, M. Bernard GOUZIN, M. Christian VILLOING.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 34	Votants : 41	Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de demain, signée le 02 juillet 2021 ;

VU la délibération n°2667 du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 adoptant les modifications du tableau des effectifs dont la création d'un poste de chargé de projet « Petite Ville de Demain » pour une durée de 3 ans, attaché territorial à temps complet ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a prévu un financement de moyens d'ingénierie pour accompagner les communes et les EPCI dans l'élaboration de leur opération de revitalisation de territoire (ORT) et des actions mises en œuvre dans le cadre du programme,

CONSIDÉRANT que ces moyens d'ingénierie concernent le cofinancement du salaire d'un chargé de projet petites Villes de Demain qui viendra renforcer les équipes afin de conduire le programme ; il ou elle interviendra tant dans le suivi opérationnel des projets, que dans les recherches de financement ou l'accompagnement à la rédaction de l'ORT,

CONSIDÉRANT que ce chargé de projet, par ailleurs assurera le lien avec le réseau national des Petites Villes de Demain,

CONSIDÉRANT que la CCVH mobilisera des moyens pour la rémunération de ce chargé de mission mais sollicitera auprès des partenaires financiers une contribution pendant toute la durée de la mission, jusqu'en 2026,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense inscrite au budget général (année)/ou le cas échéant au PPI, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2712
Publication le 24/11/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/11/2021
Identifiant de l'acte :

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

**Plan de financement prévisionnel
Chef de projet Petite ville de demain- année I**

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Rémunérations	54 758 €	%	Banque des territoires	13 690 €	25%
			ANCT (FNADT)	27 379 €	50%
			PART FINANCEURS	41 069 €	75%
			PART AUTOFINANCEMENT	13 690 €	25%
TOTAL TTC	54 758,04 €	100%	TOTAL TTC	54 758,04 €	100%

**Plan de financement prévisionnel
Chef de projet Petite ville de demain- années (2022-2026)**

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Rémunérations 2022-2026	219 032 €	%	Banque des territoires	54 758 €	25%
			ANAH	109 516 €	50%
			PART FINANCEURS	164 274 €	75%
			PART AUTOFINANCEMENT	54 758 €	25%
TOTAL TTC	219 032,16 €	100%	TOTAL TTC	219 032,16 €	100%